



BSS Berufsverband Schweizerischer Still- und Laktationsberaterinnen
ASCL Association suisse des consultant·es en lactation et allaitement maternel
ASCA Associazione svizzera consulenti per l'allattamento e per la lattazione
ASCMT Associazion svizra da cusvegliadras per mammas che tezzan

Lettre d'Information 1 et 2 / 2026



Informations internes de l'ASCL en bref

- **Négociations tarifaires** – état actuel
- **CERPs** – impacts par les nouvelles conditions d'attribution
- Nouveau : **certificat ASCL** – prolongation de la validité en cas de maternité

Appel à l'action

- **Formations continues juin 2026**
 - **15.06.2026** : Reconnaître et accompagner les troubles de la succion liés aux tensions corporelles du nouveau-né (webinaire)
 - **22.06.2026** : Le Code de l'OMS appliqué aux consultant·es en lactation
- Le flyer « dons pour l'ASCL » est disponible.

Chers membres,

L'ASCL est en constante évolution. Que ce soit dans les échanges autour des négociations tarifaires, la collaboration avec Alliance Care ou au sujet d'autres projets passionnants, nous participons activement aux changements – toujours avec pour objectif d'obtenir le meilleur pour nos membres.

Cette dynamique nous ouvre de nouvelles opportunités et perspectives, et nous regardons l'avenir avec confiance : l'ASCL reste une association forte, qui considère le changement comme une opportunité et qui défend avec engagement les intérêts de ses membres.

Un élément reste toutefois constant : l'assemblée générale annuelle.

Au total, 45 membres ont fait le déplacement cette année dans la vieille ville idyllique et historique de Berne. Nous vous remercions chaleureusement pour votre intérêt envers l'ASCL, pour votre confiance et pour votre participation à la **36ème assemblée générale ordinaire**.

Cette année encore, nous avons pu organiser l'événement en allemand et en français. Pour la première fois, un vote électronique a également été mis en place – concernant la recommandation relative à l'**adhésion à Elacta**. Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet dans le procès-verbal de l'AG 2026.

Un projet important pour 2026 sera le renforcement de notre engagement en Suisse romande. Nous espérons pouvoir compter sur votre participation et serions très heureux de votre engagement.

Cordiales salutations,



A handwritten signature in black ink that reads "Marliese Pepe-Truffer". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

Marliese Pepe-Truffer
Présidente de l'ASCL

Informations internes de l'ASCL en bref

Négociations tarifaires – état actuel

Comme mentionné précédemment, en tant qu'équipe de négociation (tarifsuisse, CSS, ASI, ASCL), nous avons décidé, après l'augmentation de la valeur du point tarifaire, de réviser également la convention tarifaire de 1999 comme prochaine étape logique. La signature prévue de ce contrat tarifaire final par les instances supérieures a été légèrement retardée en notre faveur, car nous avons pu supprimer a posteriori toutes les indications restrictives jusqu'alors mentionnées. Cela signifie que les trois consultations en lactation pourront désormais être facturées pour toutes les indications.

Par ailleurs, un passage au système du **tiers payant** est prévu, c'est-à-dire qu'à l'avenir vous enverrez votre **facture électronique** directement à la caisse maladie. Ce changement interviendra au plus tard le **1er janvier 2027**. Lors de l'assemblée générale du 28 mars 2026, nous avons proposé deux systèmes de facturation électronique comme options (voir procès-verbal). D'autres prestataires avec lesquels vous travaillez déjà peuvent également être utilisés pour la facturation des consultations en lactation.

Les dispositions légales relatives à l'art. 47c LAMal et à l'art. 58a LAMal sont également prises en compte dans le contrat tarifaire.

- Concernant la surveillance obligatoire des coûts selon l'art. 47c LAMal (« monitoring des quantités, volumes et coûts ainsi que mesures correctives en cas d'évolutions inexplicables »), l'équipe de négociation (tarifsuisse, CSS, HSK, ASI, ASCL) a déjà élaboré un projet de convention de monitoring.
- En tant que prestataires de services, nous sommes également tenus de participer aux mesures d'assurance et de contrôle de la qualité de nos prestations conformément à la convention actuellement en vigueur au sens de l'art. 58a LAMal. Des discussions à ce sujet, ainsi qu'une coopération avec **alliance care**, sont déjà en cours.



Nouvelles directives concernant les CERPs – impacts

Le Conseil international des examinateurs en lactation (International Board of Lactation Consultant Examiners® ; IBLCE®) a introduit de nouvelles exigences, plus complexes, concernant la procédure administrative d'attribution des CERPs.

Cela signifie que chaque formation devra désormais être soumise séparément à l'IBLCE. La demande devra être déposée au plus tard 90 jours avant la formation prévue et inclure un descriptif détaillé des CERPs conformément aux critères de l'IBLCE. De plus, les frais correspondants devront être réglés directement à chaque fois.

Pour l'ASCL, cela implique une charge administrative nettement plus importante, puisque ce processus n'était jusqu'à présent effectué qu'une fois par an, à la fin de l'année. Par ailleurs, les retours des intervenant·e·s arrivent parfois tardivement et ne contiennent pas toujours toutes les informations nécessaires.

Comme on pouvait le craindre, cette phase de transition a malheureusement entraîné des retards, et les demandes de labellisation pour les formations prévues au premier trimestre de cette année n'ont pas été acceptées par l'IBLCE.

Cela ne signifie pas que vous ne recevrez pas de CERPs – vous devrez simplement les demander individuellement. À ce sujet, le document de l'IBLCE « Guide pour les CERPs individuels » du 1er mai 2023, chapitre III (description des activités de formation pouvant être soumises pour la reconnaissance des CERPs) précise : « *Les activités de formation suivantes peuvent être comptabilisées pour des CERPs : les formations pour lesquelles des crédits de formation ont été approuvés par un autre organisme ou une autre organisation – 1 CERP pour 60 minutes d'enseignement...*

Les formations continues en langue française ne sont pas concernées par cette mesure. Les dispositions de l'IBLCE n'ont aucun impact sur les points e-log labellisés par l'ASCL.



Certificat ASCL - prolongation d'un an en cas de maternité

Étant donné qu'aucun point e-log labellisé ASCL ne peut être attribué pour des expériences personnelles dans le domaine de l'allaitement, les règles suivantes s'appliquent :

Afin de permettre malgré tout l'obtention d'un nombre suffisant de points labellisés ASCL pendant la maternité, la validité du certificat est prolongée d'un an sur demande – passant de trois à quatre ans. Pour cela, une demande doit être adressée au secrétariat, accompagnée d'une copie de l'acte de naissance. En outre, il est possible d'enregistrer la maternité sur e-log et d'obtenir **10 points e-log non labellisés**.

Appel à l'action



Formations continues en juin 2026

Reconnaître et accompagner les troubles de la succion liés aux tensions corporelles du nouveau-né

ASCL-Webinar, 15.6.2026, 13h00 - 17h00

Intervenante: **Dre Coralie Garnesson, Chiroprateur**

- Identifier les signes de troubles de la succion en lien avec des tensions corporelles chez le nouveau-né
- Observer et analyser le nourrisson de manière globale lors d'une situation d'allaitement
- Adapter leur accompagnement en intégrant les dimensions corporelles dans l'évaluation clinique
- Orienter et collaborer avec les professionnels adaptés dans une démarche interdisciplinaire

Le Code de l'OMS appliqué aux consultantes en lactation

ASCL-Webinar 22.6.2026, 10.00h - 12.00 h

Intervenante: Jauer Steichen Juanita

- Comprendre les principes fondamentaux du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel de l'Organisation mondiale de la santé et ses enjeux pour la protection de l'allaitement
- Identifier les principales stratégies de marketing des substituts du lait maternel et leurs impacts sur les pratiques professionnelles
- Analyser des situations concrètes afin de développer un regard critique et éthique dans leur pratique IBCLC
- Adopter une posture professionnelle conforme au Code, en prévenant les conflits d'intérêt et en favorisant une pratique respectueuse de l'éthique.

Informations & inscription



Flyer de dons pour l'ASCL : utilisation de la version imprimée

Lors de l'assemblée générale de l'année dernière, le souhait de disposer d'un flyer de dons a été exprimé. Nous avons répondu à cette demande.

Vous pouvez distribuer ce flyer lors de congrès, de formations continues, à l'hôpital, auprès de vos clientes ou de toute personne sensible à la thématique de l'allaitement.

Télécharger le flyer

BSS / ASCL

Bahnhofstrasse 7B, 6210, Sursee

This email was sent to {{ contact.EMAIL }}
You've received it because you've subscribed to our newsletter.

[View in browser](#) | [Unsubscribe](#)

